

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
CANTON DE SARRAS  
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :  
En exercice .....14  
Présents .....10  
Votants .....12

Date de convocation : 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 007-210700092-20250224-25\_02\_2025\_01\_B-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mme FORCHERON Chantal,, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, - conseillères municipales, MM., CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, FREYCHET Éric,- conseillers municipaux

Excusés : SOUILLARD Jocelyne (Pouvoir à FORCHERON Chantal), BONANS Clémence (Pouvoir à COULAUD Justine), SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

#### **Objet : OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LES INVESTISSEMENTS 2025**

Le conseil municipal est invité à ouvrir des crédits pour les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Chapitre	Article	B.P. + D.M.	Restes à Réaliser (pour information)	Ouverture de crédits (25 %)
20	202	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	2031	97 680,00 €	4 680,00 €	19 740,00 €
	2041582	83 195,26 €	12 020,00	8 778,82 €
	2051	2 591,53 €	2 381,38 €	0,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>193 466,79 €</b>	<b>29 081,60 €</b>	<b>28 518,32 €</b>
21	21318	10 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
	21312	16 1000,00 €	15 987,37 €	0,00 €
	21318	10 000,00 €	9 350,44 €	0,00 €
	2138	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2151	87 500,00 €	0,00 €	21 875,00 €
	2152	40 035,02 €	8 478,30 €	1 530,46 €
	215738	6 875,00 €	0,00 €	1 718,75 €
	2188	5 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>179 410,02 €</b>	<b>33 816,10 €</b>	<b>33 874,21 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

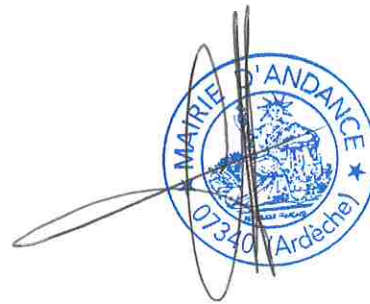
23	2313	75 000,00 €	0,00 €	18 750,00 €
	2315	7 152,00 €	6 919,87 €	0,00 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>82 152,00 €</b>	<b>6 919,87 €</b>	<b>18 750,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'ouvrir des crédits en section d'investissement conformément au tableau présenté ;
- Dit que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
REYNAUD Christelle



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 007-210700092-20250224-25\_02\_2025\_01\_B-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.